

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Héléne GUIRLE, Aurélie SOUBESETE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle LABEYRIE, Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle LABEYRIE donne procuration à Marion GATEAU – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Delphine ALLEGRE donne procuration à Isabelle MAINPIN – Jihane THELU donne procuration à Florence CATUS - Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESETE

Secrétaire de séance : Marion GATEAU



Décisions prises par Madame le Maire par délégation :

- 24.028 Réalisation de 2 padels sur la plaine de l'Isle Verte – acceptation de la proposition de la SARL POINT GREEN à BAYONNE (64), pour les lots suivants Lot 1 – Infrastructure sportive pour un montant global de 206 945 € HT et Lot 2 – Espaces verts pour un montant global de 22 196 € HT, *le 19 avril 2024*
- 24.029 Vente Broyeurs MASCHIO BRAVA 200 et ZANON TRE 2100 – acceptation de la proposition de l'entreprise AGRI AVENIR à LABOUHEYRE (40) de vendre les broyeurs MASCHIO BRAVA 200 et ZANON TRE 2100 au prix de 4 000,00 € HT, *le 25 avril 2024*

- 24.030 Vente désherbeuse Hoedic 06J07001 – acceptation de la proposition de l'entreprise OELIATEC à ST JACQUES DE LA LANDE (35) de vendre Hoedic 06J07001 au prix de 3 840,00 € HT, *le 25 avril 2024*
- 24.031 La présente décision annule et remplace la décision n°24.029 en date du 25 avril 2024 - Vente Broyeur ZANON TRE 2100 – acceptation de la proposition de l'entreprise AGRI AVENIR à LABOUHEYRE (40) de vendre le broyeur ZANON TRE 2100 au prix de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC, *le 03 mai 2024*
- 24.032 Acquisition d'un tracteur forestier John Deere 6R130 proposition de l'entreprise AGRIVISION à YZOSSE (40) pour la variante location du véhicule neuf avec entretien et maintenance pendant 48 mois, pour un coût trimestriel de 4 929.67 € HT + PSE : reprise du véhicule tracteur John Deere 6 R130 d'un montant de 18 000 €, *le 06 mai 2024*
- 24.033 Location saisonnière 2024 – Emplacement port miniature – autorisation à Monsieur Romain BORGNA demeurant à VIEUX BOUCAU (40) d'exploiter du 1^{er} avril au 31 octobre 2024, un commerce de location de bateaux électriques sur le lac de Port d'Albret (territoire de Soustons), *le 30 mai 2024*
- 24.034 Location saisonnière 2024 – Activité Parc d'attraction – autorisation à la SARL BAMBOUCHE DOER représentée par Mme DOER Sarah et M BAMBOUCHE Jimmy, demeurant à SOUSTONS, d'exercer du 1^{er} avril au 15 septembre 2024, l'activité de parc d'attraction en bordure du Lac de Port d'Albret (entre le courant et le lac à l'est du Port Miniature), *le 30 mai 2024*
- 24.035 Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle social – Avenant n°2 - accepter le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 300 300 € HT et modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 128 729,71 € HT pour la mission de base et missions complémentaires HQE + BIM, *le 13 juin 2024*
- 24.036 Location saisonnière 2024 – Activité STAND UP PADDLE – autorisation à Monsieur Jérôme SERULLAZ, demeurant à SOUSTONS, d'exercer du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2024, l'activité de STAND UP PADDLE sur le lac marin (à proximité des pédalos), *le 07 juin 2024*
- 24.037 Location saisonnière 2024 – Activités locations de pédalos, de bateaux et de jetskid autorisation à Mme GEORGEON DOURTHE Véronique, à exercer du 1^{er} avril au 31 octobre 2024, les activités de locations de pédalos, de bateaux et de jetskid sur le lac marin, *le 07 juin 2024*

- 24.038 Mission d'études de l'offre d'accueil du jeune enfant - accepter la proposition établie par la SAS 40 POURCENT (40 %) située à SAINT ALBAN, Tranche ferme (Phase 1 étude de marché et préprogramme architectural) pour un montant de 5 400 € HT, Tranche conditionnelle (Phase 2 Etude de faisabilité) pour un montant de 7 800 € HT, *le 07 juin 2024*
- 24.039 Travaux de rénovation et d'extension de l'école Gensous – Avenant n°27 – acceptation des propositions ci-après : Lot 3 : Gros œuvre / Démolition : Société TISON ET GAILLET à SOORTS HOSSEGOR (40) - Montant initial : 345 000 € HT / Avenant n°1 : + 2 906,36 € HT / Avenant n°2 : + 13 496,93 € HT / Avenant n°3 : 8 614,32 € HT / Avenant n°4 révision du prix / Avenant n°5 509,60 € HT / Avenant n°6 : 9 802,21 € HT - Le marché de travaux de la société TISON ET GAILLET s'élève après l'avenant n°6 à 380 329,42 € HT, soit un écart de + 10,24 % sur le marché initial, *le 07 juin 2024*



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/04/2024 :

Approbation à l'unanimité



Ordre du jour de la séance

N° d'ordre	Objet	Intitulé
24.06.19-025	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	Représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS
24.06.19-026	Institutions et vie politique - Intercommunalité	Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Soustons et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.
24.06.19 - 027	Finances locales – Décisions budgétaires	Décision modificative : budget CSIV
24.06.19 - 028	Finances locales – Divers	Aménagement de terrains de PADEL plaine de l'Isle Verte : plan de financement
24.06.19 - 029	Finances locales – Fiscalité	Taxe de séjour – Tarifs applicables au 1er janvier 2025
24.06.19 - 030	Finances locales – Subventions	Subvention Agence Spatiale Landaise

24.06.19 - 031	Finances locales – Fiscalité	Coupe de bois – Année 2024 – Plan de gestion – Etat d’assiette supplémentaire
24.06.19 - 032	Autre domaine de compétences des communes	Affûts de chasse
24.06.19 - 033	Finances locales - Divers	Demande d’aide départementale : « aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques »
24.06.19 – 034	Finances locales - Contributions budgétaires	Participation financière pour le développement de ligne Yégo Plages pour l’été 2024
24.06.19 – 035	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification tableau des effectifs – Création d’emplois
24.06.19 – 036	Domaine de compétences - Politique de la ville, habitat, logement	Vente d’un bien immobilier au lotissement Taulade
24.06.19 – 037	Domaine et patrimoine - Acquisitions	Acquisition parcelles forestières
24.06.19 – 038	Finances locales – Interventions économiques	Garantie d’emprunt – Logement sociaux – Grand Barrat
24.06.19 - 039	Institutions et vie politique - Intercommunalité	Compétence communautaire en matière de zone d’activité économique – approbation du projet d’avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d’entretien courant des ZAE



Monsieur Sébastien Teulé indique qu’il souhaite exposer ses questions sur l’Eco pastoralisme.

Madame le Maire lui confirme que ses questions communiquées dans le respect du règlement intérieur du conseil municipal seront abordées à l’issue de l’ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

24.06.19 – 025 Représentants de la commune au Conseil d’Administration du CCAS

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Suite à la démission de Madame Delphine Allègre en date du 29 mars 2024 pour motif personnel, il convient de délibérer à nouveau pour procéder à l’élection des délégués du Conseil Municipal pour le représenter au conseil d’administration du CCAS au motif que « tout remplacement au sein du conseil d’administration entraîne obligatoirement la réélection de l’ensemble des membres issus du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise que le Maire fait partie du Conseil d’Administration en qualité de Président,

Vu la délibération n°20.06.11.05-008 en date du 11 juin 2020 fixant à 16 le nombre d’administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°22.09.15.07-039 en date du 23 septembre 2022 approuvant l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des articles L 123-6, R 123-7 et suivants du CASF, le Conseil Municipal élit en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS, soit 8 titulaires,

Considérant la démission de Madame Delphine Allègre, représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal pour le représenter au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame le Maire, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Présentation des candidatures
 - Liste unique
 - 8 titulaires
 1. Isabelle LABEYRIE
 2. Jihane THELU
 3. Elisabeth DA SILVA
 4. Alain CAUNEGRE
 5. Hélène GUIRLE
 6. Corinne MANCICIDOR
 7. Florence CATUS
 8. Florian DEYGAS

Vote : Sont élus, avec 26 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien Teulé), pour siéger en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS présidé par Madame le Maire

- En qualité de membres titulaires

 1. Isabelle LABEYRIE
 2. Jihane THELU
 3. Elisabeth DA SILVA
 4. Alain CAUNEGRE
 5. Hélène GUIRLE
 6. Corinne MANCICIDOR
 7. Florence CATUS
 8. Florian DEYGAS

24.06.19 – 026 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Soustons et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

Considérant que la commune de Soustons et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
 - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
 - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
 - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
 - réceptionner les candidatures et les offres,
 - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
 - convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
 - aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
 - informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,

- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

Considérant la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant
- Madame le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Soustons. est la suivante :

Président : Frédérique Charpenel

Membres titulaires : Alain Caunègre, Isabelle Mainpin, Michel Castets, Corinne Mancicidor, Sébastien Teulé

Membres suppléants : Aurélie Bernède, Jean Bouhain, Hélène Guirle, Serge Viarouge, Delphine Allegre

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique entre la commune de Soustons et les membres du groupement de commande
- De charger Madame /Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention
- De désigner :
 - o Madame MANCICIDOR Corinne comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Et
 - o Monsieur SERGE VIAROUGE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Vote : Unanimité

FINANCES

24.06.19 – 027 Décision modificative : budget CSIV

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

BUDGET CSIV

Considérant que les travaux de modernisation du système de sécurité incendie des bâtiments d'hébergement ont été réévalués pour correspondre aux exigences de la Commission de Sécurité.

FONCTIONNEMENT

Section - Articles	Dépenses	Recettes
023 – virement à la section d'investissement	13 000 €	

Le budget CSIV ayant été voté en excédent, l'excédent prévu est réduit à due concurrence.

INVESTISSEMENT

Section - Articles	Dépenses	Recettes
Article 2313– Constructions	13 000 €	
021– Virement de la section de fonctionnement		13 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- de voter la décision modificative n°1 au Budget CSIV 2024 telle que décrite ci-dessus.

Vote : Unanimité

24.06.19 – 028 Aménagement de terrains de PADEL plaine de l'Isle Verte : plan de financement

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

I. CONTEXTE

La pratique du PADEL est en pleine extension sur l'ensemble du pays et de nombreux pratiquants soustonnais sont obligés d'aller jouer dans les communes voisines déjà équipée au risque de saturer les installations de celles-ci.

De plus, la croissance de la population durant l'été renforcerait le besoin de ce type d'équipement.

Afin de participer au développement de cette pratique la commune souhaite se doter de 2 terrains de Padel sur la Plaine de l'Isle Verte qui viendront renforcer l'offre d'équipement sportif à proximité immédiate du site labellisé Centre de Préparation Olympique.

II. PROJET

Le projet consiste en l'installation de 2 terrains de PADEL non couverts sur la Plaine de L'Isle Verte à côté des installations du tennis sur un terrain détenu par la mairie.

La gestion des PADEL sera assurée en collaboration entre la mairie et le club de Tennis pour permettre un accès à ces installations au plus grand nombre. Le club de tennis bénéficiera de créneaux spécifiques, l'utilisation par le public sera régie d'un dispositif de contrôle d'accès automatique.

Ces travaux prévoient donc :

- Le terrassement
- L'installation des terrains de PADEL
- Le dispositif de contrôle d'accès

III. PLAN DE FINANCEMENT

Ces travaux ont été retenus en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) au titre du volet 5 – « Loisirs, sports, et tourisme – Équipements sportifs »,
Ces travaux peuvent être éligibles aux aides du Programme « 5 000 équipements » de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

Prestations	Montant	Partenaires	Montant
Térassage Fondations	100 435 €	DETR	36 400,00 €
PADEL	100 510 €	ANS 50%	103 473,00 €
CONTRÔLE D'ACCES + CASIERS	6 000 €		
		Mairie Soustons	67 072,00 €
TOTAL HT	206 945 €	TOTAL HT	206 945 €

IV. CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Début des travaux : 1^{er} Juin 2024
- Fin des travaux : 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement de terrains de PADEL sur la Plaine de l'Isle Verte;
- d'autoriser Mme le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre du Programme « 5 000 équipements » de l'Agence Nationale du Sport, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

24.06.19 – 029 Taxe de séjour – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées sur la commune à titre onéreux. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, à savoir :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,

- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement, touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Le montant de la taxe due par chaque touriste correspond au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. La taxe est ainsi perçue au réel par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

A ce tarif de la taxe de séjour communale s'ajoute la taxe de séjour additionnelle départementale de 10% et la taxe additionnelle régionale de 34 %, recouvrées par la commune pour le compte du Conseil Départemental des Landes et de l'établissement public local Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la taxation au réel
- D'assujettir au réel les catégories d'hébergement suivants et d'approuver les tarifs de taxe de séjour suivants applicables à compter du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle Régionale	Tarif taxe
Palaces	4,80 €	0,48 €	1,63	6,91 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	1,19	5,04 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88	3,74 €

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle Régionale	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17€	0,58	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

- d'appliquer les exonérations prévues à l'article L. 2333-31 du CGCT à savoir :
 - ✓ les personnes mineures,
 - ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la ville,
 - ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - ✓ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
- de fixer la périodicité de versement suivante :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

* avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril

* avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août

* avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

- de procéder à la taxation d'office des hébergeurs défaillants ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Monsieur Sébastien Teulé indique « La taxe régionale est au profit du GPSO (la ligne à grande vitesse) qui n'est toujours pas commencée et pour laquelle nous payons déjà et cela pour 40 ans. Concernant les exonérations, il serait intéressant si vous le pouvez de rajouter les familles nombreuses pour ne pas les pénaliser.

Madame le Maire précise que tous les mineurs sont exonérés quelle que soit la taille de la famille.

Vote : 26 voix « pour » et 1 contre (Sébastien TEULE)

24.06.19 – 030 Subvention Agence Spatiale Landaise

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

L'association Agence spatiale Landaise participe au C'Space, campagne nationale de lancement de mini fusée organisée par le CNES en partenariat avec l'association planète sciences.

L'Agence Spatiale Landaise sollicite une subvention afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet dont le budget prévisionnel s'élève à 1 650 €.

Madame le Maire rajoute que cette association a accepté de faire une intervention cet été au centre de loisir afin de rencontrer les enfants sur ce thème et sur la science en général.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le versement de la somme de 200 € à l'association Agence Spatiale Landaise ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en rapport avec la présente.

Vote : Unanimité

24.06.19 – 031 Coupe de bois – Année 2024 – Plan de gestion – Etat d’assiette supplémentaire

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Considérant la nécessité d’intervenir sur la parcelle forestière 15 pour des raisons sanitaires

Considérant la forte disparité des peuplements sur les parcelles forestières 36 et 37 imposant une intervention avant de replanter

Sur l’avis de l’ONF, il est proposé d’ajouter à l’état d’assiette 2024 le traitement des parcelles 15, 36 et 37.

Le Conseil Municipal décide :

- d’approuver la proposition d’état d’assiette supplémentaire pour 2024 (état annexé à la présente délibération) ;
- de confier à l’ONF la mise en vente des coupes de bois inscrites à l’état d’assiette 2024.

Vote : Unanimité

24.06.19 – 032 Affûts de chasse

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Par courrier du 2 mai 2024, Monsieur Cédric LAFITTE nous a fait part du souhait de reprendre le poste de chasse à canard de Monsieur Bernard LACAZE n°40778 situé sur le lac de Soustons.

Par courrier du 8 avril 2024, Monsieur Frédéric DURY nous a fait part du souhait de reprendre le poste de chasse à canard de Monsieur Pierre DOUTHE n°40744 situé sur l’étang d’Hardy.

Le Conseil Municipal décide :

- D’approuver les changements d’attribution comme indiqué ci-dessous :
 - o Poste de chasse de Monsieur Bernard LACAZE situé sur le lac de Soustons au profit de Monsieur Cédric LAFITTE
 - o Poste de chasse de Monsieur DOUTHE Pierre situé sur l’étang d’Hardy au profit de Monsieur Frédéric DURY.
- De préciser que les titulaires devront acquitter préalablement le solde des redevances.

Vote : Unanimité

24.06.19 – 033 Demande d'aide départementale : « aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques »

Rapporteur : Isabelle MAINPIN

La Médiathèque Départementale des Landes propose une subvention « d'aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques », à hauteur de 45% du montant global des coûts d'organisation. L'aide octroyée ne pourra pas dépasser le plafond de 5 000€. Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 1 000€. Cette délibération doit autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes.

Le programme d'action culturelle annuel a été imaginé à partir du projet de lecture publique qui fixe les grands objectifs de l'établissement, et se construit autour de l'actualité culturelle nationale, celle de la commune et en lien avec la programmation culturelle de la salle de spectacles. Les axes forts de la médiathèque, les arts et le numérique, sont développés tout au long de la programmation annuelle.

C'est un ensemble cohérent qui s'inscrit dans une stratégie et une réflexion globale sur la place de l'établissement et sur le service rendu aux habitants. Il s'agit de proposer une programmation lisible, pertinente et adaptée. Les objectifs de l'action culturelle sont d'ancrer la médiathèque comme une ressource et un lieu de découverte sur le territoire et comme un lieu d'échanges et de rencontres.

Les trois années de fonctionnement complètes nous ont permis de cibler les publics et leurs attentes. La programmation est réfléchie en portant une attention particulière au jeune public et au public adolescent qui fréquente de plus en plus les lieux. En 2024, l'action culturelle sera pensée pour proposer plus d'actions à destination des publics plus éloignés de la lecture publique (allophones, DYS, en situation de handicap, ...).

La programmation culturelle de la médiathèque s'appuie sur des partenariats associatifs et publics qui nous permettent de proposer des actions les plus diversifiées possibles.

Une aide du Département des Landes permettrait de renforcer cette ambition culturelle portée autour de la lecture publique dans la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes pour le programme d'animations de la médiathèque ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

24.06.19 – 034 Participation financière pour le développement de ligne Yégo Plages pour l'été 2024

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Le réseau Yégo Plages compte 8 lignes estivales qui viennent s'ajouter au 4 lignes régulières Yégo. Les lignes Yégo Plages sont cofinancées par MACS et les communes desservies

Pour l'été 2024, après études techniques et financières de l'exploitant Trans-Landes et concertation, il est proposé la mise en place de dessertes expérimentales, qui feront l'objet d'une évaluation après l'été.

Dans le cadre du plan plage, la Commune a procédé à l'aménagement des abords du lac marin : renaturation des espaces, l'aménagement des espaces publics, la création de nouveaux cheminements piétons et vélos. Afin de faciliter et de développer la desserte de ce nouvel espace par les navettes Yégo Plages, il est proposé de tester la mise en œuvre d'une navette Yégo Plages directe entre le bourg de Soustons et Soustons Plage : la ligne 3S, avec 10 allers retours par jour. En parallèle, la desserte de Soustons Plages est supprimée de la grille horaire de la ligne 3P Soustons bourg — Moliets.

Ces adaptations de service seront mises en œuvre du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024, date de circulation du réseau YÉGO Plages.

Compte tenu des adaptations induites sur le service estival Yégo Plages 2024, la commune prend à sa charge 50% des coûts supplémentaires induits par ces évolutions de service à l'été 2024 : soit 28 417,29 €.

Indexation au 1^{er} juillet 2024 1,1387

	€ HT non indexé	€ HT indexé valeur juillet 2024	50 % selon convention
<i>Création ligne 3 S</i>	49 911,81 €	56 834,58 €	28 417,29 €

Pour ce faire, une convention financière est passée entre MACS et la commune, annexée à la présente.

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 21 0-6 et L. 225-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 fixant les montants des attributions de compensation relatives aux navettes estivales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la Société publique locale Trans-Landes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation du projet de convention de participation financière entre la commune de Soustons et MACS pour le développement de la ligne Yégo plages pour l'été 2024,

Monsieur Philippe Saint Martin demande : « L'axe de communication publicitaire sera toujours la gratuité ? »

Madame le Maire confirme que la navette restera gratuite.

Monsieur Philippe Saint Martin indique : « ce n'est pas tout à fait vrai ; cela a un coût. Je ne conteste pas la gratuité mais communiquer aussi sur le coût de la collectivité serait bien. »

Madame le Maire : « En effet, c'est un coût pour la collectivité mais gratuit pour les usagers. Il en est de même lorsque nous offrons des spectacles gratuits etc. L'important est d'avoir des personnes qui les utilisent. »

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de participation financière avec la communauté de commune MACS pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement d'une ligne directe de Soustons à Soustons Plages pour l'été 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer lesdites conventions de participation financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24.06.19 – 035 Modification tableau des effectifs – Création d'emplois

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Le conseil Municipal décide :

1°) Pérennisation de contrats

- *de CREER :*
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique

2°) Avancement de grades et promotion interne

- *de SUPPRIMER :*
 - 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe
 - 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation
 - 2 postes à temps complet d'adjoint technique
 - 1 poste à temps complet d'ATSEM principal 2^e classe
 - 2 postes à temps complet d'adjoint technique principal 1^e classe
 - 2 postes à temps complet d'agent de maîtrise
- *de CREER :*
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et correspondant au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^e classe
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2^e classe
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal 2^e classe
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ATSEM et correspondant au grade d'ATSEM Principal 1^e classe
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et correspondant au grade d'agent de maîtrise
 - 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maitrise et correspondant au grade d'agent de maitrise principal

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

Madame le Maire est chargée de recruter les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

URBANISME

24.06.19 – 036 Vente d'un bien immobilier au lotissement Taulade

Rapporteur : Michel CASTETS

Les propriétaires du lot n°28 du lotissement Taulade, sis 21 rue Nelson Mandela sollicitent l'autorisation de la commune afin de déroger à la clause d'inaliénabilité stipulée dans l'acte d'achat et de procéder à la mise en vente du bien indivis.

Dans l'acte de vente, le chapitre intitulé « Clause d'inaliénabilité pendant une durée de vingt ans » énonce :

D'une part,

« Dans un délais de vingt ans suivant son acquisition, l'acquéreur ne pourra procéder à l'aliénation à titre onéreux des biens immobiliers objets des présentes.

Nonobstant, lorsque des motifs sérieux et légitimes rendent nécessaires la revente du bien ((...), divorce, (...)), l'acquéreur peut déroger à cette clause d'inaliénabilité temporaire. »

Le motif invoqué est celui de la séparation.

D'autre part,

« Le prix de revente ne pourra excéder un prix d'achat d'origine, majoré des frais notariés, des dépenses de construction et d'améliorations réévalué en fonction de l'indice du coût de la construction. Les indices pris en considération seront le dernier indice connu à la date d'acquisition et le dernier indice connu au jour de la décision de revente (...).

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la demande de dérogation à la clause d'inaliénabilité présentée par les propriétaires du lot n°28
- D'arrêter le prix maximum de vente à 440 000 €
- De confier à Madame le Maire le soin d'accomplir les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente décision

Vote : unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

24.06.19 – 037 Acquisition parcelles forestières

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Monsieur Alain Caunègre rappelle le contexte : « Monsieur DOSPITAL, décédé avait fait un testament en indiquant notamment que l'ensemble de ses biens soient vendus aux enchères et que le produit de l'ensemble de ses biens soit partagé à parts égales entre les communes sur lesquelles se trouvent ses propriétés pour leurs œuvres sociales.

Il a quelques biens sur notre commune. La Commune sera bénéficiaire d'un huitième du produit de l'ensemble des ventes immobilières. Nous ne connaissons pas précisément la valeur de l'ensemble.

La présente délibération concerne une vente aux enchères de parcelles forestières situées sur notre commune. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la succession de Monsieur Francis Dospital organisée sous la forme de mise aux enchères publiques de ses biens immobiliers,
Considérant la nécessité d'être présent — ou représenté — le jour de ladite mise aux enchères,
Considérant l'opportunité que représenterait la possibilité d'acquérir des parcelles forestières,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à assister aux enchères en vue d'acquérir les parcelles forestières de 21 ha mises à prix à 170 000 € et au montant maximum d'enchère fixée à 50 000 € l'hectare.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer tout acte en rapport avec la présente.

Monsieur Sébastien Teulé : « Il y a un trésor dans le bois car 50 000 € l'hectare ça fait 1 million € pour les 21 Ha, je ne sais pas si la commune doit dépenser 1 million € pour 21 hectares de forêt quand elle en possède déjà 1 400, ce n'est pas opportun. Je sais bien que vous n'êtes pas obligée d'aller jusqu'à ce montant mais la présente délibération vous y autoriserait. Cela me pose un problème ou alors il y a un trésor. »

Monsieur Alain Caunègre : « Le fameux trésor des anglais était au tuc de barre ! »

Monsieur Philippe Saint Martin demande « jusqu'où vous voulez aller ? »

Monsieur Alain Caunègre : « Il y a des évaluations en cours. Tout cela s'est précipité, nous avons eu ces informations il y a quelques jours, nous avons rendez-vous chez le notaire demain afin de préciser toutes les modalités de l'opération. Parallèlement, nous avons alerté les spécialistes qui sont en train de faire une évaluation des dites parcelles. Si nous avons une évaluation à X nous n'irons pas à X + 50 %. »

Monsieur Sébastien Teulé : « A combien est l'hectare aujourd'hui ? »

Monsieur Alain Caunègre : « Tout dépend, l'hectare de forêt nue ne vaut pas grand-chose. Mais s'il y a des pins de 40 ans dessus, la valeur est forcément supérieure. Nous avons pris exemple sur la délibération de Labenne. »

Madame Aurélie Soubeste : « Comment vous prévoyez de financer cette acquisition ? »

Monsieur Alain Caunègre : « Tout dépendra du montant. Je vous rappelle que le budget de la forêt a été voté en excédent, donc il y a des ressources disponibles sur le budget de la forêt lui-même. Ensuite certaines parcelles sont peuplées de pins arrivés à maturité donc possibilité de faire une coupe. Et si cela ne suffit pas un peu d'emprunt, mais nous n'en sommes pas là. Il serait dommage de passer à côté d'une affaire intéressante pour la Commune. La plupart de ces parcelles jouxtent des parcelles communales en zone naturelle et ne changeront pas de destination. »

Vote : 22 voix « pour », 1 voix « contre » (Sébastien TEULE) et 4 abstentions (Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Florian DEYGAS)

SOCIAL

24.06.19 – 038 Garantie d'emprunt – Logement sociaux – Grand Barrat

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Le projet présenté par Clairsienne consiste en la construction de logements à vocation sociale situés au lieu-dit « Grand Barrat » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 24 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 8 PLAI composés de 12 T2 et 12 T3) pour un coût global estimé de 2 865 082 €.

Comme prévu par le règlement d'intervention communautaire en faveur du logement, Clairsienne sollicite la commune pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur du 1/3 de 50 % des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur cette garantie d'emprunt ; la Clairsienne a obtenu de la Commune la garantie d'emprunt selon les conditions du règlement en vigueur, à hauteur de 1/3 de 50 % du prêt contracté d'un montant total de 2 137 168 € composé de 5 lignes.

Or compte tenu de la caducité d'une ligne de cet emprunt et toujours selon les conditions de la Caisse des dépôts et consignations, Clairsienne sollicite à nouveau la Commune pour l'accord de la garantie d'emprunt à hauteur de 1/3 de 50 % de cette ligne de prêt d'un montant total de 120 000 €.

Dans sa séance du 10 avril dernier, le bureau communautaire à accorder sa garantie d'emprunt selon les termes du même règlement à hauteur de 2/3 de 50% des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 120 000,00 euros souscrit par Clairsienne pour financer son opération de logement sociaux dans le cadre de la résidence du Grand Barrat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153538 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 20 004,00 euros (vingt mille quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame le Maire rappelle que MACS fait la même chose à 2/3 des 50 %. Les 50 % restants sont pris en charge par le Département. Les collectivités locales garantissent la totalité des prêts des bailleurs sociaux afin de favoriser les opérations de logement social.

Vote : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

24.06.19 – 039 Compétence communautaire en matière de zone d'activité économique – approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SYDEC des Landes pour la compétence « mise en lumière des équipements publics » à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique, ci-annexé ;

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en a l'exercice exclusif à compter du 1er juillet 2017, conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ;

Considérant que l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le contexte inflationniste actuel, de modifier par voie d'avenant, les conditions financières des prestations d'entretien courant réalisées pour le compte de MACS, qui n'ont pas été revalorisées depuis 2017 ;

Considérant par ailleurs l'opportunité de mettre à jour les missions faisant l'objet de la convention de délégation de gestion susvisée en supprimant la prestation d'entretien des candélabres devenue caduque depuis l'adhésion au 1er janvier 2019 de MACS au SYDEC au titre de la compétence « mise en lumière des équipements publics » ;

Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le projet d'avenant type n° 1 de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

Vote : Unanimité

POUR INFORMATION :

Les comptes 2023 de la SOGITCS sont présentés par Madame le Maire :

« Pour l'année 2023, le chiffre d'affaires vente plus production réelle s'est élevé à 3 913 716 € en augmentation de 32,5 % en partie grâce à la vente de mobile-home ; avec des achats consommés de 498 893 € donc une marge globale de 3 414 823 €.

Les charges de fonctionnement qui comprennent notamment les redevances qui sont reversées par la SOGITCS à la Commune se sont élevées à 1 269 809 € et comprennent aussi toutes les charges de production reprises en production immobilisée, tout le travail fait par nos services sur la création d'un nouveau quartier dans le camping et la création de l'aire de camping-car située à l'entrée du camping avec une valeur ajoutée de 2 145 014 €.

Subventions d'exploitation 1814 €, impôts et taxes 87 035 €, charges de personnel 997 681 €, pour avoir un excédent brut d'exploitation de 1 062 114 €.

Sur les autres produits et charges plus basses, nous trouvons le transfert de charge de 28 074 €, autres produits d'exploitation de 31 715 €, dotation amortissement de 167 509 €, autres charges d'exploitation 844 636 € pour un résultat d'exploitation 109 758 €, il était en 2022 de 25 796 € après versement des redevances.

Le résultat financier est déficitaire de 13 816 €, le résultat courant de 95 943 €, le résultat exceptionnel négatif de 6 992 €. Le résultat de l'exercice est de 88 951 €, quand il était de 5 431 € en 2022 après versement des redevances. La capacité d'autofinancement s'est largement améliorée puisque nous sommes à 252 982 € lorsqu'elle était en 2022 de 143 890 €. Souhaitez-vous des informations complémentaires ? »

Aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour est clos. Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Sébastien Teulé.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Sébastien Teulé : « Madame le Maire, le jour de l'inauguration sur le site de l'Airial, la municipalité s'est engagée à pérenniser le sylvopastoralisme à la condition que les brebis s'acclimatent à notre territoire. Aujourd'hui, le test a été concluant, les brebis s'adaptent parfaitement, mais le projet, au vu de vos déclarations sur les réseaux sociaux, semble être remis en cause.

Afin de bien comprendre la situation, j'aurai quelques questions, questions que vous avez reçu 48 heures à l'avance suite à votre demande, et comme le permet le règlement du conseil municipal.

Des questions d'abord d'ordre politique : Avez-vous, aujourd'hui, madame le maire, la volonté politique de pérenniser l'écopastoralisme dans notre commune et de respecter ainsi vos engagements, ou bien avez-vous changé d'avis sur la question et pensez-vous comme Jean Yves Montus, notre Maire honoraire, que tout cela n'est que décoration soi-disant écologique et que le troupeau de Madame Fernandes doit partir à l'abattage ? Il y a 2 choix politiques différents.

Des questions ensuite d'ordre juridique : Quel est le mode de gestion choisi par la municipalité ? Sommes-nous dans le cadre d'une aide à l'installation et d'accompagnement d'un agriculteur, tel que vous l'avez décrit dans vos commentaires facebook. Dans ce cas, avez-vous contracté un bail rural verbal avec Madame Fernandes pour son installation sur le site de l'Airial ? Sinon de quelle installation et de quel accompagnement parlez-vous ? Quelle aide à l'équipement ? Quelle aide financière ?

Ou bien ne sommes-nous pas plutôt dans le cadre d'une prestation de service ? Dans ce cas, il n'y a pas d'aide à l'installation mais une occupation du domaine public ; il n'y a pas d'aide financière, mais une rémunération et concernant les équipements indispensables pour ce type d'activité (un abreuvoir, un abri, des clôtures), il appartient à la commune de les mettre en place puisque nous sommes sur le domaine public. Dans le cadre d'une prestation de service, les demandes de Madame Fernandes, en termes de rémunération et d'équipement sont légitimes. Mais tout cela aurait dû être contractualisé ! Pourquoi ne pas avoir établi en bonne et due forme une convention d'occupation du domaine public ? Cela aurait permis de préciser les obligations de chaque partie et d'éviter bien des litiges.

Enfin les questions financières : La mise en œuvre d'un programme d'éco-pâturage par une collectivité nécessite des investissements indispensables. Pourquoi la commune refuse telle de mettre à disposition un budget en adéquation avec ce projet ? Nombres de soustonnais sont pourtant attachés à la présence de ces brebis.

Pourquoi aucune recherche de subventions n'a été faite, notamment auprès de l'Etat ou de l'Union Européenne ? Cette recherche de subvention est pourtant faite sur tous les autres dossiers mais pas celui de l'écopastoralisme !

Et puis, il y a la question des aides de la PAC. La commune de Soustons a perçu sur la période 2022-2023 des aides de la PAC à hauteur de 62 500 euros ; elle n'en percevait pas sur les périodes précédentes. Serait-ce une aide à l'écopastoralisme ? Monsieur Rebeyrotte, directeur général des services, m'a donné une réponse en début de séance. Je pose tout de même la question, pour partager la réponse avec l'assemblée.

Pour conclure, je tiens à soutenir publiquement madame Fernandes qui a effectué un travail remarquable avec son troupeau. Elle ne mérite certainement pas le discrédit et l'opprobre dont elle a pu faire l'objet. Ses animaux, non plus, ne sont pas des jouets que l'on peut prendre ou jeter à sa guise. Nous devons, en responsabilité, reprendre ce dossier, qui n'a pas été suffisamment travaillé : pas de convention, pas d'installation d'équipement, pas de recherche de subvention, pas de budget en adéquation.

L'écopastoralisme présente de nombreux avantages pour notre commune. Avantages économiques, environnementaux, sociaux, culturels, pédagogiques, touristiques...

Une solution doit être trouvée. Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Monsieur Teulé, je souhaitais vous remercier pour votre intervention qui va me permettre au nom des élus de ma liste de faire un point clair et précis sur les relations avec l'activité de Madame Fernandes qui est inscrite au répertoire national des entreprises sous le numéro 452 255 417 000 35 Pour l'activité d'éleveurs d'ovin et de caprin sous l'enseigne l'agneau de Jeanne sur la commune de Sarance (64) - Activité agricole pour laquelle elle a reçu selon le registre de la PAC 46 372 € du 16 octobre 2021 au 15 octobre 2022 et 42 183€ du 16 octobre 2022 au 15 octobre 2023, période où elle était déjà sur Soustons.

Madame Fernandes, éleveuse d'ovins pour la viande a contacté la commune de Soustons via l'association landaise pour la promotion de l'agriculture durable (ALPAD) avec le projet de s'installer en tant qu'éleveuse d'ovins sur la commune dont elle est originaire pour voir si nous pouvions faciliter son implantation. Je ne le regrette pas, nous étions enthousiastes à accueillir Madame Fernandes parce que Madame Fernandes en effet, dans son mode de gestion agricole, elle nous a proposé en parallèle de son activité principale (qui est d'élever des brebis pour la viande) de tester sur une partie de la forêt l'entretien par les brebis ; nous avons fait le choix de l'accompagner dans ses démarches en lui mettant à disposition d'un emplacement public à l'origine pour 3 mois puisqu'elle devait repartir en mars 2023 et c'est ce qui a été déclaré à la direction des services vétérinaires.

Sur Facebook certains s'interrogent sur le pourquoi de mon post et sur la dégradation de nos relations. J'ai dû réagir parce qu'il y avait une escalade des demandes telles que vous les avez citées, notamment un mail que j'ai reçu du 23 janvier 2024 dont je vous en fait lecture, je cite :

« Réintroduction des ovins sur forêt communale de Soustons site Landes de Dubaa pour entretien des zones forestières et créations site élevage pour la production d'agneau race viande. La réintroduction des brebis sur notre territoire a une visée pérenne : il s'agit d'implanter durablement des ovins sur notre territoire. La création des aménagements doit permettre à l'exploitant actuel une bonne gestion de l'ensemble des tâches liées à une exploitation ovin viande et ainsi la structure créée favorisait les reprises successives. Je suis persuadée qu'une exploitation économiquement viable, structurée sur un territoire dont le pastoralisme fait partie de notre patrimoine amènera des reprises le temps de ma carrière (une vingtaine d'années) sera consacrée à cela, un troupeau de 400

têtes environ, appréhender au mieux la ressource fourragère suivant les saisons, viser les aménagements nécessaires, la gestion de vente des agneaux et le développement de la clientèle restaurant et particuliers, cantine. Mais il s'agit aussi de répondre aux enjeux climatiques de préservation de la biodiversité voire la favoriser dire aussi que nous comprenons les changements que notre agriculture doit prendre lorsque cela est possible et en forêt c'est possible.

Le territoire notre patrimoine permet de créer une partie du futur qui est attendu espérée par les concitoyens C'est pour cela que je travaille si durement. »

« Ce qui m'a fait réagir ce sont les aménagements demandés : « 2 sites clôturés de 20 hectares chacun environ : zone 2 et 4 : proximité du lieu de l'emplacement bergerie envisagée (zone 3) : l'espace constitué en grande partie de molinie et dégagé permettant une bonne visibilité des petits et le déplacement. Zone 3 : clôturer, emplacement pour future bergerie pour soins, stockage, lieu d'habitation de 65 m² pour accès immédiat aux soins et chien au travail. Zone accès électricité et eau point en attendant algeco et abris. Site Aïrial : petit abri. »

En effet, ce n'est pas de la compétence d'une commune de se substituer à un agriculteur. Nous avons beaucoup d'agriculteurs aujourd'hui qui viennent nous voir, un maraîcher, venu nous voir il y a quelques années, avait besoin de serres, nous avons instruit son dossier par le service urbanisme, nous l'avons accompagné ; nous avons des ruches aussi sur notre commune et nous avons accompagné cet agriculteur dans la création de ces ruches en trouvant les solutions d'urbanisme. Nous avons aujourd'hui un agriculteur qui nous demande la création d'un hangar pour son exploitation, etc. Il n'y a pas un cas Fernandes et un cas autres agriculteurs.

En effet, Monsieur Teulé, par rapport aux questions juridiques que vous me posez je voudrai pour cela vous lire le courrier que j'ai adressé à madame Fernandes où vous allez pouvoir trouver l'ensemble des réponses à vos questions. »

Madame le Maire lit le courrier envoyé à Madame Fernandes en date du 14 mars 2024. « Je cite : « Chère Madame, suite à votre dernier message et à nos précédents échanges, il me paraît nécessaire de faire un point sur votre situation et plus particulièrement de préciser ce sur quoi la commune a été en mesure de s'engager — ou de ne pas s'engager — au regard de ses compétences et de ses possibilités. En 2021, vous nous avez présenté votre projet d'implantation d'une activité agricole d'élevage de brebis dans les Landes. Votre projet nous a semblé innovant pour le territoire et nous avons accepté de vous accompagner dans sa phase d'expérimentation.

Pour ce faire, des rencontres ont été organisées avec les différents intervenants susceptibles de vous aider à développer votre projet (Conseil Régional, Conseil départemental, SITCOM).

Dans ce cadre et à titre de soutien, nous avons accepté de « tester » sur des parcelles communales l'acclimatation de votre troupeau au territoire et la pertinence d'assurer l'entretien de parcelles forestières par des brebis. Nous vous avons ainsi confié, pour l'année 2022 des prestations de nettoyage des espaces communaux forestiers et prairies communales jouxtant le lac de Soustons.

Sur votre projet d'installation pérenne sur la commune, si je me félicite de votre volonté de vous installer sur notre commune, nous touchons là aux limites de ce qui peut relever de la compétence communale en termes d'accompagnement.

En effet, la commune ne peut, ni techniquement, ni juridiquement, prendre en charge ainsi que vous le demandez (mise à disposition de parcelles, prise en charge d'investissements pour l'aménagement de locaux et de réseaux, etc.) l'installation d'une activité économique agricole. De plus, la commune ne dispose pas de parcelle foncière agricole disponible.

Par conséquent, ainsi que cela vous a été exposé à l'occasion de nos échanges et entretiens successifs, la commune n'est pas en mesure de répondre favorablement à votre demande. Nous ne pouvons que vous conseiller de vous rapprocher des agriculteurs installés sur la commune ou alentours pour une éventuelle collaboration, ainsi que des autorités compétentes pour autoriser l'installation d'une entreprise agricole (chambre d'agriculture, SAFER, MACS,...).

Ces rappels étant faits, la commune a maintenu son soutien à votre démarche en vous confiant de nouvelles prestations d'entretien des forêts communales à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2023. Au-delà de cette contrepartie financière et alors que rien ne nous y oblige, nous avons également assuré l'alimentation en eau de votre troupeau puisque vous n'étiez pas vous-même en capacité d'assurer ce ravitaillement.

Par ailleurs, les services techniques municipaux vous ont également aussi rendu des services réguliers, comme le stockage de fourrage et d'aliment ainsi que diverses interventions ponctuelles. Tout ceci a un coût pour les deniers publics.

Dans ces conditions, vous conviendrez qu'il m'est difficile, voire désagréable, d'entendre ou de lire — comme vous le soutenez dans votre dernier courrier ou sur les réseaux sociaux — que la commune ferait obstacle à votre installation.

A présent, vous proposez de porter à la somme de 18 000 euros par an le coût de vos prestations d'entretien des parcelles forestières. Or, rien ne saurait contraindre la commune à accepter une telle offre qui s'avère, d'une part, sans commune mesure avec ce qui a été convenu jusqu'à présent et, d'autre part, totalement disproportionné par rapport aux besoins de la commune qui est seule fondée à les définir, a fortiori lorsque l'argent des administrés est en jeu.

La commune, qui n'entend pas s'engager au-delà des engagements existants, ne pourra donc pas donner une suite favorable à votre offre.

Nous sommes, l'ensemble des élus municipaux et moi-même, naturellement attachés au bien-être animal et restons très attentifs à cette question. C'est d'ailleurs ce qui nous a conduit à mettre en place le ravitaillement en eau de vos animaux aux frais de la commune. Il n'en demeure pas moins qu'il est de votre seule responsabilité de trouver une solution pérenne pour votre troupeau sans vous défausser sur la commune.

En conclusion, la commune pourra poursuivre la commande de prestations contractuelles en fonction de ses besoins en matière d'entretien des espaces forestiers. Mais elle ne pourra pas faire droit à votre demande d'installation permanente et d'aménagements sur des terres où la réglementation ne le permet pas, ni d'accéder à vos prétentions financières en dehors du cadre déjà défini soit 5 000 € par an.

J'espère que vous trouverez une solution rapidement, la commune, ainsi que je tenais à vous le rappeler, ne pouvant aller au-delà de ce qu'elle a déjà fait. Je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Pour les questions financières, je laisse Monsieur Caunègre vous répondre. »

Monsieur Alain Caunègre : « Il convient de préciser le contexte, il s'agit de la mise en œuvre d'une entreprise agricole plus spécialement d'une activité d'élevage et plus précisément encore d'une race de brebis destinée à l'abattage pour consommation. Cette activité était réputée être en transhumance sur notre commune pour quelques mois. C'est donc le projet d'une agricultrice initialement en transhumance à Soustons et non pas celui de la commune de Soustons.

Dans ces conditions, autant une aide au lancement de cette activité était pertinente, autant la prise en charge d'investissements plus lourds ne saurait être envisagée et ne l'a été à aucun moment.

Cela n'est d'ailleurs pas dans les compétences de notre Commune, la compétence économique a été transférée. Dans le même esprit, c'est bien au chef d'entreprise d'instruire les demandes de subventions le concernant et non à la commune de se substituer à lui (où elle en l'occurrence).

Pour autant, diverses pistes à suivre ont été présentées à Madame Fernandes, chargée à elle de les suivre.

Monsieur Teulé, je vous confirme que la Commune n'exerce pas d'activité agricole. Elle n'est donc pas éligible à la PAC. Donc l'aide évoquée que la commune a perçue pour la période 2022-2023 n'a rien à voir avec la PAC. Il s'agit de subventions européennes attribuées sur des dossiers d'investissements communaux et plus particulièrement pour la médiathèque. »

Madame le Maire reprend : « Je finirai sur l'aspect politique. Sur la volonté de pérenniser l'éco pastoralisme nous avons déjà mis en place en 2018 et 2019 de l'écopaturage avec Madame Renoux sur le secteur de la base de Laurens. La propriétaire avait déjà sur ce secteur des chevaux et nous leur avons proposé cet espace en plus sur le domaine public pour paître. Cette activité n'a pu se poursuivre les propriétaires ayant déménagé sur le secteur du Pesquité la distance et l'organisation sur ce parc ne pouvait leur convenir.

Cette opération avait pris la forme d'une simple autorisation donnée à Madame Renoux de faire paître ses animaux sur une zone définie en précisant les mesures de sécurité à mettre en œuvre (clôture + communication). Il n'y avait aucune rémunération. Cela a fonctionné en 2018 et en 2019.

Sur votre question : pensez que tout cela n'est décoration ? Monsieur Teulé, faites attention quand même à ce que vous dites : Monsieur Montus a écrit les agneaux et les autres brebis, en boucherie pour être mangés.

J'ai retrouvé le dossier que Mme Fernandes nous a envoyé avant son installation, je vous en lis une partie : « Le troupeau est constitué de 200 brebis de races Solognotes. Elles font parties du regroupement de la race GEODE, organisme de sélection nationale pour l'amélioration génétique et la sauvegarde et, font parties du programme régional de la protection des races menacées. L'objectif est une mise bas par an et par brebis sur une période allant de fin décembre à fin mai, mi-avril. La lutte est naturelle. Les agneaux produits sont élevés au lait de la mère puis à l'herbe. Ils sont destinés au marché local en circuit court principalement, particulier, AMAP, association des producteurs locaux, restaurateurs. »

En 4^{ème} page, nous avons un descriptif de la viande de solognot je cite : « La viande de solognot est réputée pour être excellente virgule se rapprochant de celle du chevreuil. Les agneaux ont une conformation différente de celle des races classiques, avec un gigot de forme allongée. Il semble faiblement pourvu en gras et la carcasse a un bon rendement. »

« Et sur une autre page, nous avons l'image d'un carré d'agneau.

Pour conclure et pour résumer Monsieur Teulé, Madame Fernandes est une agricultrice et que si nous avions des terres agricoles disponibles nous pourrions faire comme nous le faisons pour d'autres agriculteurs des contrats d'affermage. Qu'elle est venue en toute conscience, que je ne nie pas que Madame Fernandes a besoin pour s'installer d'une bergerie. Pour autant, comme la commune ne finance pas les hangars, les ruches, les serres et les poulaillers pour les agriculteurs de notre commune, nous ne pourrions pas financer ses équipements.

Voilà pour mes réponses Monsieur Teulé. ».

Madame le Maire,



Frédérique CHARPENEL

